

DECISION

relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 1 du marché n° 2023-C1077 relatif
à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
conception et la réalisation d'une centrale
solaire photovoltaïque à la station des eaux de
Limoges

N° 26494

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2142, R.2143-3, R.2143-5 et R.2143-16 ;

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 5.2 et 5.4 du contrat précité relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DECIDE

Les prestations de la **Tranche Optionnelle n°1 « *Elaboration des contrats de maintenance* »** sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche est affermie : 16 avril 2025

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 16 avril 2025

Délai d'exécution de la tranche concernée : 2 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 24 avril 2025